

PROVINCE DE QUÉBEC.
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Est par les présentes donné par la soussignée, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation triennal est actuellement dans le troisième exercice financier de son application.

Toute demande de révision du rôle, prévue à la section I du chapitre X de ladite loi, peut être déposée si l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174.

Pour être recevable, une telle demande doit satisfaire aux conditions suivantes :

Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle, ou au cours de l'exercice suivant ;

Être déposée à l'endroit suivant ou envoyée par courrier recommandé :

MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Être faite sur le formulaire prescrit, disponible à l'adresse ci-dessus ;

Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **159-2022**, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Colombier, le 10 septembre 2026.

Milaine Charron
Directrice générale